

Date de convocation :  
17 janvier 2019

**Séance du 25 janvier 2019**

**Président : M. Xavier ODO**

Date d'affichage :  
18 janvier 2019

**Secrétaires : Maria MARTINEZ, Laurent SERVONNET;**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21

**Présents : Mmes – MM. :**

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Arnaud **TREDEZ**, Laurent **SERVONNET**, José **PIERROT**, Catherine **VERZIER**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

**Ont donné procuration : Mmes – MM. :**

Sylvie **ARTICO** à Magali **LANGLOIS**, Irène **DARRE** à Martine **NAZARET**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Marie Line **JULLIEN** à Marcel **VAGANAY**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Christian **GOUBERT** à Pia **BOIZET**, Céline **LAVILLE** à Isabelle **GAUTELIER**, Djamel **MESAI MOHAMMED** à Guillaume **MOULIN**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

### **EXERCICE 2019 - CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR LES CLASSES TRANSPLANTÉES**

La Ville de Grigny souhaite maintenir son aide à l'organisation de classes transplantées en renouvelant sa participation financière pour l'année scolaire 2018-2019.

Une classe transplantée est un voyage et un séjour organisés par une école au cours duquel les jeunes élèves continuent à suivre les cours du programme scolaire tout en découvrant le milieu dans lequel ils sont immergés et en pratiquant des activités en lien avec l'objet du séjour. Les classes transplantées sont un moyen d'apprentissage favorisant l'autonomie, l'éveil de la curiosité et le vivre ensemble dans un environnement différent de l'école.

Cette participation financière prendra la forme d'une subvention versée à l'association de l'école concernée.


Vu la délibération n° 116-114 du 4 novembre 2016 fixant les conditions de financements suivantes :

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Montant par élève et par séjour</b>
Séjour 7 jours	100,00%	190,00 €
Séjour 5 jours sans week-end	90,00%	171,00 €
Séjours courts (3 – 4 jours)	60,00%	114,00 €
Absence de validation de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	0,00%	0,00 €

Dans tous les cas, la participation sera plafonnée à 70% du coût du projet, et pour chaque école un montant maximum est déterminé :

Pour l'année scolaire 2018/2019, 2 projets de classes découvertes ont été élaborés

par les écoles élémentaires Joliot CURIE et Roger TISSOT.

Envoyé en préfecture le 29/01/2019  
Reçu en préfecture le 29/01/2019  
Affiché le   
ID : 069-216900969-20190125-DEL\_19\_002-DE

**Concernant l'école Joliot CURIE,**

Il s'agit d'un séjour à Marlies (42) du 08/04/2019 au 10/04/2019 pour 46 élèves

L'association subventionnée pour ce projet est la suivante :

École JOLIOT CURIE

nom : OCCE du Rhône

siège : 5 rue Elsa Triolet 69500 Bron

Au regard des informations transmises et des critères énoncés ci-dessus, le montant de la participation de la ville de Grigny pour ce projet sera de 5 244 € (46 élèves x 114€)

**Concernant l'école Roger TISSOT,**

Il s'agit d'un séjour à REAUMAONT (38) du 13/03/2019 au 15/03/2019 pour 51 élèves

L'association subventionnée pour ce projet est la suivante :

École Roger TISSOT

nom : association Grigny Centre

siège : 37 rue Bouteiller 69520 Grigny

Au regard des informations transmises et des critères énoncés ci-dessus, le montant de la participation de la ville de Grigny pour ce projet sera de 5 814 € (51 élèves x 114€)

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le principe du conventionnement fixant la participation financière relative à l'organisation de classes transplantées pour les écoles Joliot CURIE et Roger TISSOT;

**ÉMET** un avis favorable sur les modalités de financement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à verser la subvention ;

**DIT** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget principal 2019 de la Ville.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

## EXERCICE 2019

# CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE École Roger TISSOT

Entre :

**L'association Grigny Centre**, 37 rue Bouteiller 69520 GRIGNY, représentée par.....en sa qualité de .....,  
d'une part,

et

**la Ville de Grigny**, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019,  
d'autre part.

**IL a été CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier décidé par la ville Grigny pour l'organisation des classes transplantées, il est prévu une aide financière pour favoriser les sorties scolaires.  
Cette convention permet de définir les modalités de financement pour la classe transplantée organisée par l'école Roger TISSOT.

### ARTICLE 2 - DÉTAILS DE LA SORTIE

Il s'agit d'une classe transplantée dont les détails sont les suivants :

**Dates** : du 13/03/2019 au 15/03/2019 soit 3 jours / 2 nuits

**Lieu** : REAUMAONT (38)

**Thème** : le cinéma et les courts métrages

**Nombre d'élèves** : 51 élèves

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).


### ARTICLE 4 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville de Grigny financera cette sortie selon un forfait de :

**114 € / enfant pour le séjour.**  
Soit un total de **5 814 €**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019  
Reçu en préfecture le 29/01/2019  
Affiché le   
ID : 069-216900969-20190125-DEL\_19\_002-DE

Ce montant sera versé à l'association Grigny Centre (37 rue Bouteiller 69520 GRIGNY).

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation selon les dates indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

L'une ou l'autre partie ont la possibilité de dénoncer la convention à tout moment, mais exclusivement en cas de commun accord. En ce cas, la présente convention cessera de produire tout effet entre les parties au terme correspondant.

Fait à .....,  
le .....

Fait à Grigny,  
le .....

Signature :

Signature :

Association Grigny Centre

Xavier ODO,  
Maire de Grigny

## EXERCICE 2019

# CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTÉE École Joliot CURIE

---

Entre :

**L'OCCE du Rhône**, 5 rue Elsa Triolet 69500 BRON, représentée par.....en sa qualité de .....,  
d'une part,

et

**la Ville de Grigny**, représentée par Monsieur Xavier ODO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2019,  
d'autre part.

**IL a été CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1er - OBJET

Dans le cadre du soutien financier décidé par la ville Grigny pour l'organisation des classes transplantées, il est prévu une aide financière pour favoriser les sorties scolaires.  
Cette convention permet de définir les modalités de financement pour la classe transplantée organisée par l'école Joliot CURIE.

### ARTICLE 2 - DÉTAILS DE LA SORTIE

Il s'agit d'une classe transplantée dont les détails sont les suivants :

**Dates** : du 8/04/2019 au 10/04/2019 soit 3 jours / 2 nuits

**Lieu** : Marthes (42)

**Nombre d'élèves** : 46 élèves

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

L'organisateur s'engage à avoir effectué toutes les démarches inhérentes au projet y compris auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).


### ARTICLE 4 - ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La Ville de Grigny financera cette sortie selon un forfait de :

**114 € / enfant pour le séjour.**  
Soit un total de **5 244 €**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019  
Reçu en préfecture le 29/01/2019  
Affiché le   
ID : 069-216900969-20190125-DEL\_19\_002-DE

Ce montant sera versé à l'OCCE du Rhône (5 rue Elsa Triolet 69500 BRON)

#### **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation selon les dates indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

L'une ou l'autre partie ont la possibilité de dénoncer la convention à tout moment, mais exclusivement en cas de commun accord. En ce cas, la présente convention cessera de produire tout effet entre les parties au terme correspondant.

Fait à .....,  
le .....

Fait à Grigny,  
le .....

Signature :

Signature :

OCCE du Rhône

Xavier ODO,  
Maire de Grigny